

ARRETE N° POL - 27/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux (Requalification de voirie) sur la RM65 et la RM610 par l'entreprise EUROVIA-BAILLARGUES- **du 12/02/2024 au 08/03/2024**.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Requalification de voirie) sur la RM65- Route de Jacou et la RM610 par l'entreprise EUROVIA-BAILLARGUES – du **12/02/2024 au 08/03/2024**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 6H00**
- **Phase 1 du 12/02/2024 AU 23/02/2024**
**Route RM65 en demi-chaussée et sur RM610 barrée dans le sens Castries vers Vendargues,
Déviation par RM65 et Avenue des Bigos**
- **Phase 2 du 26/02/2024 au 08/03/2024**
**Route RM610 barrée
Déviation par RM613, puis RM65**
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 13/02/2024
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

